

Rapport du jury

Examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial - 2017

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

L'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise territoriale a été ouvert au titre de l'année 2017 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a organisé l'examen professionnel en accord avec les centres de gestion la Région Nouvelle-Aquitaine (la Dordogne, les Landes, le Lot-et-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques).

Une modification du statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est intervenue (décret n° 2016-1382 du 13/10/2016 publié au JO le 16/10/2016) afin de mettre en œuvre le dispositif PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations). Ce décret procède en particulier à la révision des conditions de recrutement par la voie de la promotion interne avec une application au 1^{er} janvier 2017.

Ce décret intervenant après la date de clôture des inscriptions, les centres de gestion de la Gironde et de la Charente-Maritime décident de ne pas modifier les modalités d'organisation de la session 2017.

Calendrier

Période d'inscriptions	Du 6 septembre au 5 octobre 2016
Date de limite de dépôt	Le 13 octobre 2016
Epreuves écrites	Le jeudi 26 janvier 2017
Réunion d'évaluation des épreuves écrites	Le mardi 28 mars 2017
Epreuves d'admission	Du lundi 29 mai au jeudi 1 ^{er} juin 2017
Jury d'admission	Le mardi 20 juin 2017

Les conditions d'inscription à cet examen :

L'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial est ouvert aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans leur cadre d'emplois et, s'il y a lieu, dans les cadres d'emplois des agents territoriaux des services techniques, des agents d'entretien territoriaux, des aides médico-techniques territoriaux, des gardiens d'immeubles territoriaux, des agents de salubrité territoriaux et des conducteurs de véhicules territoriaux et ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Outre les conditions statutaires et d'ancienneté, les candidats étaient autorisés, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 à subir les épreuves de l'examen professionnel prévu à l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 au plus tôt un an avant la date à laquelle ils devaient remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

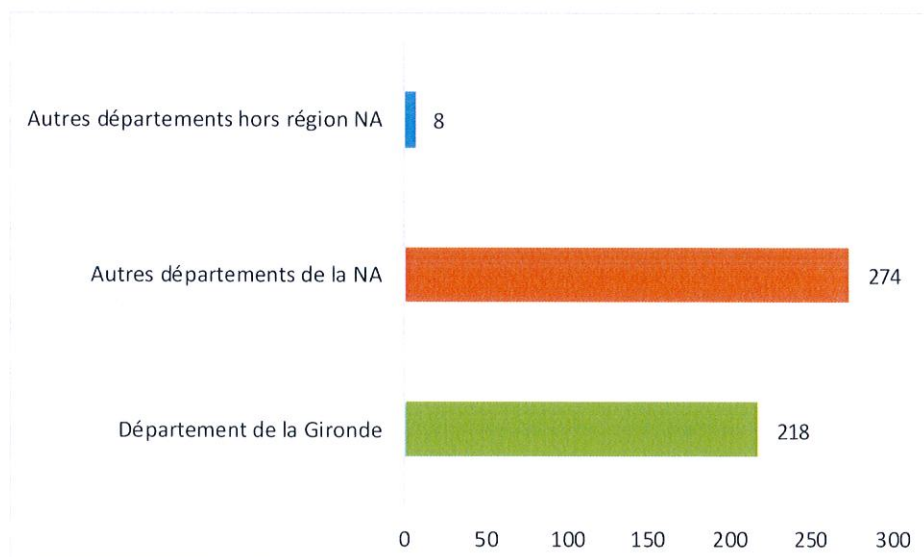
1) Les candidats :

553 candidats se sont inscrits :

	Examen professionnel
Nombre de candidats refusés à concourir	53
Nombre de candidats admis à concourir sous réserve	82

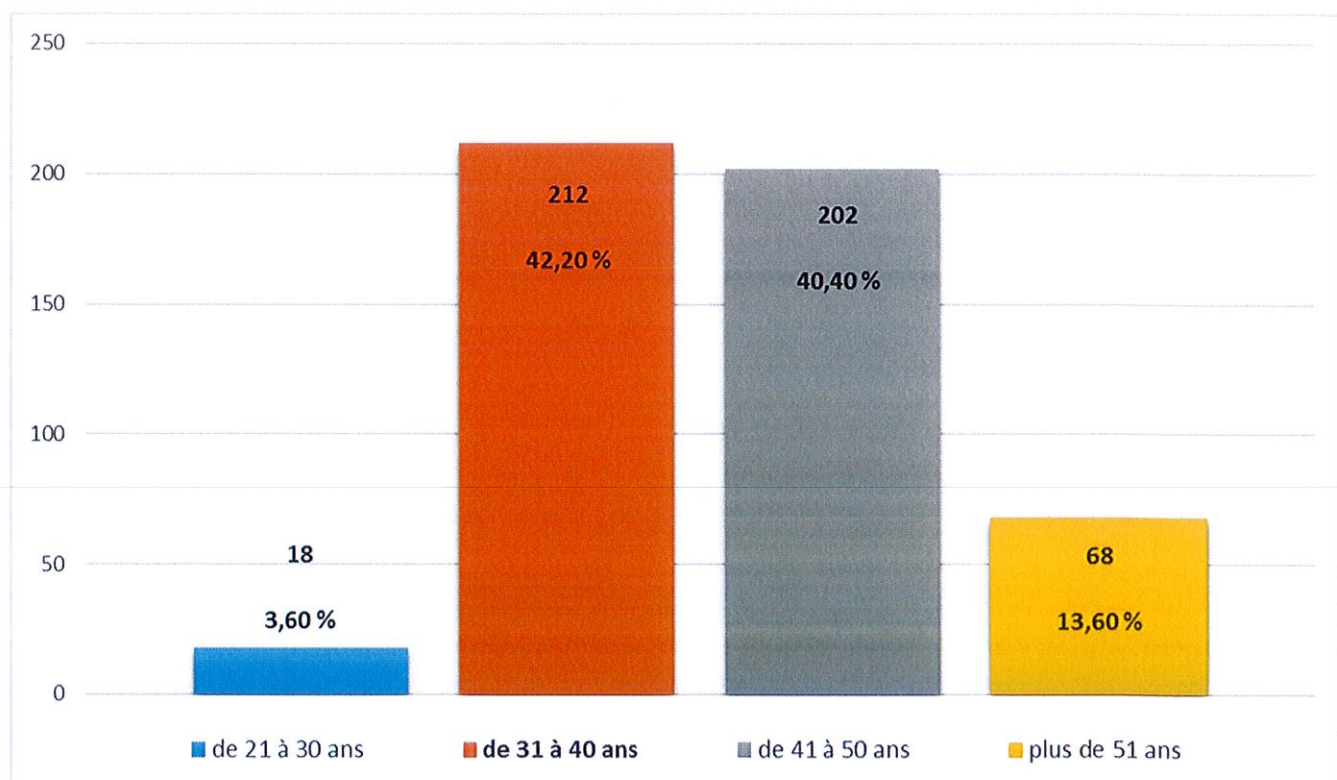
53 candidats ont été refusés à concourir : 8 hors délais et 45 pour d'autres motifs liés aux conditions statutaires requises pour se présenter à cet examen professionnel.

Répartition des candidats admis à concourir par département



NA : Nouvelle Aquitaine

Tranches d'âges



2) L'épreuve écrite :

a) Déroulement

Les épreuves écrites se sont déroulées le jeudi 26 janvier 2017, à la Médoquine de Talence, au SDEEG de Bordeaux-Lac et au CDG 33 pour les candidats bénéficiant d'un 1/3 temps supplémentaire et/ou d'un aménagement d'épreuve.

b) Leur contenu

L'examen professionnel comprend 1 épreuve :

- La résolution, d'un cas pratique à partir d'un dossier comprenant différentes pièces portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement (durée : 2 heures ; coefficient.1) ».

c) La présence aux épreuves

448 candidats se sont présentés à l'épreuve de l'examen professionnel.

Ceci se traduit par un taux d'absentéisme de 10,4 %.

d) Résultats de l'épreuve écrite

Épreuves	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Résolution du cas pratique	6,43/20	16/20	0/20	137

3) La réunion d'évaluation :

Il n'y a pas de phase d'admissibilité pour cet examen professionnel. À l'issue de l'épreuve écrite, le jury s'est réuni afin d'examiner les résultats des compositions des candidats à l'épreuve écrite et d'arrêter la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Conformément au règlement de l'examen professionnel, le jury a éliminé les candidats n'ayant pas obtenu une note supérieure ou égale à 5 sur 20 et qui ne sont, en conséquence, pas convoqués pour l'épreuve orale.

137 candidats ont eu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite.

311 candidats sont autorisés à passer l'épreuve d'admission.

69 % des candidats présents à l'examen professionnel ont été déclarés admissibles.

Observations générales des correcteurs

Malgré les consignes données oralement, précisées sur le règlement interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et sur le sujet, 1 copie a été écartée du processus de sélection comprenant des signes distinctifs : indication du nom et prénom en « en-tête » et en « fin du devoir ».

4) L'épreuve orale :

L'épreuve orale consiste en un entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury (Durée 15 minutes, coefficient 1).

L'épreuve d'entretien avec le jury permet d'apprécier le potentiel du candidat : maîtrise indispensable du temps, gestion du stress, comportement vis-à-vis du jury, connaissances générales, connaissances en matière d'hygiène et sécurité, capacité d'écoute, raisonnement, esprit de synthèse, vivacité d'esprit... Il est attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'une perception pertinente des problématiques territoriales et de savoir-faire professionnels permettant d'y répondre.

5) Le jury d'admission :

À l'issue des épreuves, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis à l'examen professionnel. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le seuil d'admission retenu est 20 points, soit 10 sur 20.

152 candidats ont été admis à l'examen professionnel d'agent de maîtrise.

Le jury de cet examen professionnel comprenait 12 membres, répartis à parts égales entre les élus locaux, les fonctionnaires territoriaux de catégorie A ou B et les personnalités qualifiées.

Pour les épreuves orales de cet examen professionnel, 5 sous-jurys de 3 membres chacun, soit 15 intervenants ont interrogé les 311 candidats convoqués.

6) Conditions générales d'organisation de l'examen :

Admis à concourir		Présents aux épreuves d'admissibilité		Candidats autorisés à passer l'oral		Candidats présents à l'épreuve d'admission		Seuil d'admission en points		Candidats admis	
2015	2017	2015	2017	2015	2017	2015	2017	2015	2017	2015	2017
857	500	773	448	702	311	685	302	20	20	441	152

7) Analyse et conclusion :

Les membres du jury soulignent, de nouveau pour cette session, que la note de 5/20 à l'épreuve écrite pour accéder à l'épreuve orale est basse et peu sélective. Un nombre important de candidats passe l'oral sans en avoir en fait le niveau requis, tel qu'attendu par les membres du jury.

De plus, les bilans des sujets rédigés par les correcteurs montrent, malgré un sujet et un niveau de difficulté très bien adapté au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, des faiblesses dans la rédaction et l'orthographe, une méconnaissance du rôle d'un agent de maîtrise, notamment, en matière d'encadrement de personnel et d'organisation du travail. Par contre, les correcteurs relèvent des points forts sur les connaissances des candidats en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Mais, comme souvent, les membres du jury font le constat que beaucoup de candidats se présentent sans être suffisamment préparés. Cet examen professionnel n'est pas une « simple formalité ». Les candidats doivent démontrer leur motivation et leur capacité à accéder à un grade supérieur.

Pour finir, le Président du jury remercie tous les acteurs pour leur investissement qui a permis la réussite de cet examen professionnel d'agent de maîtrise territorial, session 2017.

Le Président du Jury,


Marcel DURANT

□ □ □ □